



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 31 janvier 2022
Séance du 24 janvier 2022

11 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 25/01/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. Créations (dans le cadre d'emplois) :

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- remplacements des agents ayant quitté la collectivité (recrutement sur un grade différent que celui détenu par l'agent ayant quitté la Collectivité),
- création de postes,
- déprécarisation de la situation de certains agents (modification des quotités de temps de travail).

SERVICE	ADAPTATION DU POSTE AU GRADE DE L'AGENT RECRUTÉ (DANS LE CAS DE REMPLACEMENTS)	CREATION
Pôle Vie de la Cité - DRH		
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	1	
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	1	



Communication		
Rédacteurs territoriaux à temps complet		1
Pôle Aménagement urbain		
Rédacteurs territoriaux à temps complet		1
Techniciens territoriaux à temps complet		1
Attachés territoriaux à temps complet		1
Pôle Démocratie et Citoyenneté		
4 postes de médiateurs adultes relais à temps complet		4
Pôle Tranquillité Publique		
Adjointes techniques territoriaux à temps complet	3	
Pôle Education		
Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet	2	
SCHS		
Adjointes techniques territoriaux à temps complet		1
Techniciens territoriaux à temps complet		1
Pôle Ressources		
2 Adjointes administratifs territoriaux à temps complet	2	
Rédacteurs territoriaux à temps complet	1	
DGST		
Attachés territoriaux à temps complet	1	
TOTAL	11	10

II. Créations (dans le grade) :

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- réussite au concours.

SERVICE	CREATION
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Rédacteurs territoriaux à temps complet	4
TOTAL	5

III. Suppressions de postes (dans le grade) :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- départ d'agents (mobilité, mutation, fin de contrat, retraite...),
- suppression des grades non occupés suite au recrutement d'agents (car création de postes au cadre d'emploi et non au grade),
- promotion des agents (avancements de grades ou promotions internes).

SERVICE	SUPPRESSION
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint administratif territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 6 heures hebdomadaires	1
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires	1



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 01/02/2022
ID : 060-216001743-20220131-DLRG220131011-DE

Bibliothécaire territorial à temps complet	1
Ingénieur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial à temps complet	1
Adjoint territorial du patrimoine à temps complet	1
Agent de maîtrise à temps complet	1
TOTAL	16

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 24 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 4 postes de médiateurs adultes relais à temps complet ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes appartenant au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires ;
- 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 01/02/2022
ID : 060-216001743-20220131-DLRG220131011-DE

Date d'affichage : **01 FEV. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

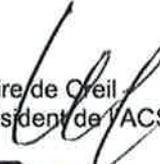
DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...**03.FEV. 2022**...

et publication ou notification le ...**03.FEV. 2022**...

affiché le ...**01.FEV. 2022**.....

CREIL, le ...**03.FEV. 2022**.....


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 01/02/2022 
ID : 060-216001743-20220131-DLRG220131011-DE